PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 FÉVRIER 2019

Présents:

M. Philippe METTENS, M. Daniel PREAUX, M. Xavier VANCOPPENOLLE, M. Jan VAN DEN NOORTGATE, M. Vincent ROBIN, M. Carlo DE WOLF, M. Gauthier VANDEKERKHOVE, Mme Andrée D'HULSTER, Mme Amandine LESCEUX, Mme Catherine RASMONT, M. Thomas ENGLEBIN, M. André DALLEMAGNE, Mme Diane DIFFOUM

Membres du Conseil Communal

Mme Sylvie DUMONT,

Directrice générale

La séance débute à 19 heures.

1^{er} OBJET: Communications

- Le Conseil est informé que l'élection d'un mandataire et de son suppléant représentant la Commune au Conseil de la Zone de police des Collines a été validée par arrêté du Gouverneur en date du 20 décembre 2018 (courrier reçu le 25 janvier 2019).
- Le budget communal pour l'exercice 2019 a été approuvé par la Ministre Valérie DE BUE en date du 19 février 2019.

2^e OBJET: Déclaration de politique générale – Adoption

Les conseillers sont invités à adopter la déclaration de politique générale présentée par le Collège communal, conformément à l'article L 1123-27 du CDLD.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1123-27 spécifiant que "le collège soumet au conseil communal un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques";

Vu le programme de politique générale présentée en séance ;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE

<u>Par 8 OUI, 3 NON</u> (Conseillers V. ROBIN, A. D'HULSTER, C. RASMONT) <u>et 2 ABSTENTIONS</u> (Conseillers X. VANCOPPENOLLE, J. VAN DEN NOORTGATE)

<u>Article 1^{er}</u>: D'adopter le programme de politique générale tel qu'il suit :

1. GESTION LOCALE, DÉMOCRATIE ET CITOYENNETÉ

1.1. RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LA CITOYENNETÉ

 Mettre en place au sein du Conseil communal une commission citoyenne composée de citoyens volontaires et représentatifs de la population. Celle-ci serait chargée de débattre périodiquement de thématiques qui concernent la commune. Les conclusions de la commission intégreront les avis minoritaires et seront transmises au Conseil communal qui sera chargé de les examiner puis de les mettre en œuvre ou de justifier leur rejet. Cette Commission travaillera en parfaite collaboration avec la Commission locale de développement rural¹.

- Organiser de façon régulière des forums démocratiques réunissant les élus et les citoyens, afin de débattre directement des thématiques communales, sous forme de réunions de quartiers.
- Exercer à titre gratuit les mandats dérivés² qui constituent le prolongement d'un mandat exécutif communal (Echevin, Bourgmestre, Président de CPAS). En cas d'absence répétée et injustifiée d'un mandataire aux réunions de l'organisme parapublic où il siège, il pourra être démis de son mandat dérivé.

1.2. OPTIMALISER LA GESTION COMMUNALE

- Placer le plan stratégique transversal au cœur de la gestion locale. Le plan stratégique transversal est un outil de gouvernance par lequel la commune définit en début de législature des axes stratégiques, qu'elle décline alors en objectifs opérationnels qui seront accordés en priorité. Des actions sont déterminées pour atteindre ces objectifs et les ressources, humaines et financières, sont planifiées.
 Cela permet à l'entité locale une plus grande efficacité et une utilisation optimale de ses ressources.
 Cela permet aussi de créer de véritables « Tableaux (pluriel) de bord » de la gestion et des projets communaux.
- Mettre en place, via le plan stratégique transversal, les outils de pilotage budgétaire et financier nécessaires à une planification pluriannuelle optimale et à l'utilisation efficiente et transparente des deniers publics (voir Appli Hapy ³ développée par la Commune de Flobecq et l'entreprise tournaisienne BizzDev).
- Maintenir l'équilibre financier local et ne pas augmenter les impôts durant cette législature.

2. ECOLOGIE SOCIALE ET LOCALE

2.1. LES COMMUNES « MOTEURS » DE L'ÉCOLOGIE SOCIALE

 Encourager les employés communaux et les visiteurs de l'administration communale locale à utiliser la marche, le vélo, les transports publics et les modes partagés. Rappelons que la Commune de Flobecq a acquis des vélos électriques à cette fin. Nous avons l'intention de les louer aux Flobecquois et touristes qui le souhaitent.

2.2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

• Limiter les nouvelles constructions dans les accès aux hameaux. Notre Commune a atteint un nombre d'habitants de l'ordre de 3.600, lequel se stabilise depuis quelques années. Dans ce contexte, notre volonté est, désormais, de limiter autant que faire se peut, l'enrubannage des voies d'accès aux hameaux et, sa conséquence, la disparition des paysages des Collines. Il faut concentrer l'habitant là où l'habitat existe déjà et encourager la rénovation du bâti existant. Plus l'accroître. Si nous poursuivions sur la voie empruntée jadis, c'est-à-dire d'accroître l'attractivité de la Commune et donc, son urbanisation, laquelle se justifiait à son époque, nous perdrions notre spécificité, à savoir, la beauté de nos paysages qui seraient enfermés derrière des bâtisses et, par conséquent, privatisés.

¹ Commission chargée d'élaborer le Programme communal de développement rural de Flobecq.

² Structure dans lesquelles les élus siègent au titre de leur fonction exécutive (Echevin, Bourgmestre...)

³ Hapy est une application permettant des simulations de scenarii budgétaires et d'en prévoir les impacts à long terme.

 Veiller à la bonne coordination et à l'exécution rapide des chantiers de travaux publics, en coordination avec la Région le cas échéant. Poursuivre, voire améliorer, l'information des riverains, commerçants et autres personnes concernées.

2.3. LOGEMENT

 Mettre en œuvre des opérations de revitalisation urbaine, en collaboration avec des opérateurs privés, en vue de rénover le bâti existant, de densifier les noyaux d'habitat et d'améliorer la mixité sociale (en créant des logements tant locatifs qu'acquisitifs). Il s'agira de refaire des opérations semblables à celles menées à la Crête et, bientôt, sur le site de l'ancienne Brasserie Loix (arrière Parc communal – rue Hanaise).

2.4. ENERGIE ET CLIMAT

- Développement via l'installation d'une Appli, d'une gestion centralisée du chauffage de l'ensemble de nos bâtiments communaux. Des vannes pilotées à distance seront ainsi programmées (une par radiateur) afin d'optimiser le chauffage et réduire la consommation inutile dans les espaces nonoccupés en permanence. Cette gestion concernera TOUS les bâtiments communaux et permettra de réaliser de considérables économies (entre 20 et 30%) mais aussi de réduire notre empreinte écologique.
- Créer un « Guichet communal de l'énergie » qui rassemblerait une Centrale d'achat (bois, pellets, lampes ECO, mazout...), un Service Conseils, voire, d'intermédiation et qui étudierait la possibilité d'installer des pompes à bio-carburants gérées de manière collaborative en partenariat avec la « Ressourcerie ».

2.5. PROPRETÉ ET EMBELLISSEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

• Augmenter encore le nombre de poubelles et de cendriers publics, bien entretenus et facilement accessibles, dans les lieux fréquentés.

2.6. NATURE ET BIODIVERSITÉ

- Élaborer une stratégie communale, avec l'aide des Guides Nature du Pays des Collines, de promotion de la nature et de la biodiversité concertée avec l'ensemble des acteurs locaux concernés. Les citoyens qui le souhaitent y seront associés.
- Maintenir la tolérance zéro pratiquée à Flobecq dans l'utilisation des pesticides (Glyphosate) dans la gestion publique des espaces verts, en concertation avec les travailleurs pour ne pas rendre leur travail plus pénible, et encourager les particuliers à faire de même. Nous rechercherons des solutions alternatives.

2.7. GESTION DES DÉCHETS

 Installer des poubelles publiques en nombre suffisant et favoriser les bulles à verre et autres points de collecte enterrés. A ce propos, la Commune de Flobecq s'inscrira pleinement dans la stratégie d'IPALLE qui consiste à disposer dans les hameaux, des points de collectes de déchets sous forme de conteneurs enterrés. 4

2.8. MOBILITÉ

_

⁴ L'objectif sera aussi de réduire les coûts de collectes par camion et donc les charges pour les finances communales e, par conséquent, les citoyens.

- Développer une Appli Smartphone spécifique à Flobecq afin de promouvoir le « car-sharing » vers les (grandes) villes (les plus) proches (Bruxelles, Mons, Gand, Grammont, Tournai, Courtrai, ...). Il existe une Appli semblable en Flandre laquelle pourrait se développer en Wallonie (HOPLR) et offrir des services additionnels. Elle sera pour nous, une source d'inspiration.
- Garantir le maintien et l'accès aux carrières et chemins qui balisent champs et pâturages et ce, dans une approche plus orientée vers les loisirs et la protection du territoire rural. Mettre à jour les cartes actuelles (aussi sur internet) et les distribuer dans les lieux publics (voir aussi volet « Tourisme »).
- Poursuivant et encourageant les ateliers de formation à la pratique du vélo (pro-vélo) et de réparation des vélos (« Repair-cafés »), en généralisant une éducation à la mobilité tout au long de la scolarité, en coordination avec la Fédération Wallonie-Bruxelles (dont le « brevet du cycliste » constitue un élément essentiel).
- Développer un plan d'action pour la mobilité partagée⁵ (voir proposition plus haut « Appli Carsharing »), de préférence alimentée en énergies renouvelables (covoiturage, voitures partagées, autopartage entre voisins, vélos partagés, etc.) en installant des places de stationnement réservées, en renforçant la communication, en utilisant les modes partagés pour les déplacements du personnel communal, etc.
- Instaurer des « contrôles d'accès intelligent ANPR⁶» pour interdire l'accès aux poids lourds de plus de 7,5 Tonnes sur l'ensemble du territoire communal, excepté les grands axes (RN57 et RN48), comme projets pilotes, afin d'améliorer la qualité de l'air, la sécurité routière et préserver nos infrastructures routières communales.
- Poursuivre l'entretien actuel des voiries communales, et prévoir de nouveaux aménagements pour réduire la vitesse et améliorer la sécurité de tous les usagers (radars indicatifs, passages pour piétons mieux mis en évidence, ilots directionnels, rétrécissements de voirie, pistes cyclables, trottoirs plus larges, bollards, etc.).
- Poursuivre les aménagements aux abords des écoles, des quartiers résidentiels, des zones d'équipements collectifs, etc., pour protéger les usagers plus faibles (piétons, cyclistes, etc.).

2.9. RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE DES COMMUNES RURALES

- Flobecq fut pionnière en la matière en étant une des premières communes wallonnes à en élaborer un. Le PCDR est conçu de manière démocratique avec la participation de l'ensemble des acteurs locaux et des citoyens. Il aborde à travers une vision stratégique à 10 ans des thématiques essentielles au développement des communes rurales telles que le développement économique, la création d'emplois, le maintien des services, la cohésion sociale, la lutte contre la pauvreté, la protection de l'environnement ainsi que des opérations de rénovation rurale. Redynamiser sa composition et son fonctionnement (FRW et consultants externes) seront, pour nous, des préoccupations essentielles.
- Créer un nouvel atelier rural offrant des conseils et de l'accompagnement pour soutenir les entrepreneurs locaux (commerces) dans la création et le développement de leur entreprise.

2.10. RENFORCER L'OFFRE DE SERVICES POUR LES HABITANTS DES COMMUNES RURALES

⁵ Il s'agit bien de mobilité partagée et non de l'économie de plateforme du type Uber.

⁶ Radars discriminants permettant de cibler la verbalisation en fonction de critères prédéfinis et reliés à des banques de données d'immatriculation. Si, par exemple et en l'occurrence, ce sont des poids lourds (+ de 7,5T) qui sont détectés, ils sont automatiquement et systématiquement verbalisés.

- Faciliter l'accès aux technologies de l'information par le développement d'espaces publics numériques (EPN) et de formations en informatique (logiciels, réseaux sociaux, téléphonie,...).
- Développer le réseau internet local (4G, 5G), notamment via la plate-forme « Omniflow ».

2.11. GARANTIR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT DANS NOS CAMPAGNES

• Élaborer une stratégie communale de promotion de la nature et de la biodiversité, concertée avec l'ensemble des acteurs locaux concernés (Guides Nature en particulier) et favorisant la participation citoyenne (Plan communal de développement de la nature par exemple).

2.12. SOUTENIR UNE AGRICULTURE INCLUSIVE ET DURABLE

 Renforcer le dialogue et la concertation entre les agriculteurs et la commune en (re)créant une commission consultative agricole qui serait un lieu d'échanges sur les problématiques agricoles locales.

3. **ECONOMIE, EMPLOI ET TOURISME**

- Faciliter l'accès à toute l'information dont un entrepreneur a besoin, par la mise en place d'un point de contact unique, en lien avec les acteurs économiques existants (IDETA, Maison de l'emploi, UCM, Agence d'économie sociale...). L'entrepreneur aura ainsi une réponse à toutes ses questions pratiques de base et sera orienté vers les dispositifs régionaux et fédéraux adéquats comme pour les aides financières et l'accompagnement par exemple.
- Une aide à la création d'une Association de commerçants (comme d'antan) pour leur permettre d'agir efficacement notamment en termes de communication vis-à-vis des clients et de services d'appui à leurs membres, mais aussi en matière festive.
- L'actualisation et la modernisation de l'annuaire des commerçants, des entreprises locales et des producteurs (géolocalisation, vitrine de leurs offres et de leur savoir-faire).
- Renforcer les outils économiques communaux (agence de développement local, agences locales pour l'emploi, centres d'entreprises, guichets d'économie sociale, intercommunales de développement économique, ...), clarifier leurs rôles et inciter la coopération supra-communale afin de développer au mieux l'emploi de tout niveau de qualification (économie sociale, Horeca, tourisme, commerces de proximité, etc.).
- Poursuivre, à l'instar du CPAS de Flobecq, les partenariats entre les maisons de l'emploi, les centres d'insertion socio-professionnelle, les missions régionales pour l'emploi, etc. (organisation de permanences, de séances d'information, etc.) afin de mettre en place un Guichet unique de l'emploi permettant aux demandeurs d'emplois d'effectuer en un seul endroit toutes les démarches nécessaires à la recherche d'un emploi ou d'une formation et incluant une mise à disposition gratuite d'outils de recherche d'emploi.
- Création, en partenariat avec le privé, d'un Parc animalier couplé à de l'Habitat « insolite » sur le site de la Houppe. La Région wallonne, IDETA (Cellule Tourisme) et des Invest publics seront sollicités.
- Animer, en partenariat avec les exploitants, la nouvelle structure d'accueil et d'hébergement de la Houppe; Plus globalement stimuler le tourisme vert sur le site de la Houppe en invitant la Maison du Tourisme du Tournaisis (IDETA) à y développer un « master plan » spécifique.

4. ENSEIGNEMENT ET ENFANCE

4.1. ENSEIGNEMENT

 Poursuivre l'aménagement des abords des écoles afin de sécuriser l'accès des élèves et afin de créer des espaces de convivialité.

4.2. ENFANCE

- Amplifier et diversifier l'offre d'accueil de façon à mieux tenir compte des besoins et des attentes des parents (par exemple l'offre d'urgence ou en dehors des heures d'ouverture habituelles, l'offre pour enfants malades, etc.). Créer une banque de données de personnes bénévoles disponibles pour assurer ces « services ponctuels ».
- Encourager les synergies entre les acteurs locaux afin de renforcer l'offre en permettant une utilisation des infrastructures scolaires, sportives ou culturelles et développer des échanges en ce sens entre les réseaux d'enseignement.
- Dynamiser et optimiser les écoles de devoirs (des deux écoles) notamment, via la mise à disposition d'infrastructures (culturelles, sportives et formatives). Dépasser l'âge de l'enseignement prodigué à Flobecq (+ de 12 ans).
- Créer, à Flobecq et en partenariat avec la Ville d'Ath qui en dispose déjà, une Académie de musique afin de promouvoir la pratique chez les plus jeunes, sans que les conditions financières ou d'éloignement ne soient des obstacles (voir aussi, le chapitre « culture »).

5. AFFAIRES SOCIALES

5.1. <u>AÎNÉS</u>

- Lutter contre l'isolement des aînés, notamment en soutenant des projets d'échanges citoyens et d'initiatives intergénérationnelles. Dynamiser les services de type « télé-vigilance » en identifiant des référents locaux.
- Continuer à rendre l'espace public plus sûr et plus convivial. Plusieurs actions seront menées: sécurisation des trottoirs (abords pharmacie), éclairage et nombre suffisant des passages pour piétons, aménagement des espaces verts avec des aires de repos (bancs publics semi-couverts). Ce travail sera intégré dans la rénovation de la Grand-Place de Flobecq.
- Encourager la mise en place de services administratifs décentralisés et « ambulants » (visites à domicile) permettant aux citoyens et plus particulièrement aux aînés et aux moins valides d'accomplir aisément la plupart des actes administratifs importants.
- Multiplier les espaces de rencontres et les projets intergénérationnels notamment au départ des associations ou de la maison de repos pour des échanges d'expériences, et y encourager les projets de transmission de la mémoire sociale.

5.2. COHÉSION SOCIALE

 Privilégier une logique d'accompagnement de qualité du bénéficiaire du CPAS, dans tous les aspects de sa vie, et non une logique de contrôle.

- Développer, à travers notre plan de cohésion sociale, notre Maison de l'Emploi et notre EPN⁷, des services d'aide à la recherche d'emploi en proposant une aide à la rédaction de CV et de lettre de motivation, une mise à disposition d'outils informatiques, des séances de préparation aux entretiens d'embauche, des permanences « emploi », etc.
- Poursuivre notre politique de mise à l'emploi des demandeurs fragilisés en activant les aides régionales et fédérales (APE, articles 60-61).
- Convier les promoteurs à mettre en vente ou en location au moins 10% des logements qu'ils construisent afin de les ouvrir aux plus bas revenus.
- Poursuivre le support associatif (Collines Sous Levant) qui accompagne les citoyens, en particulier les moins favorisés, face à leur facture d'énergie (guidance, tuteurs énergie, travaux économiseurs d'énergie, etc.) et/ou leur facture d'eau (guidance et travaux contre les fuites d'eau, etc.).
- Réfléchir à un nouveau projet d'extension de la crèche « Calinou » et accroître les capacités d'accueil.
- Développer une véritable équipe de « médiation culturelle » ayant pour objectif de mieux faire connaître aux citoyens l'offre culturelle présente sur le territoire de Flobecq et de les inciter à participer à la vie culturelle du village.
- Continuer et renforcer l'organisation de stages sportifs encadrés à coûts réduits pendant les vacances scolaires, en développant les partenariats entre les communes (Flobecq/Ellezelles/Lessines) et l'Adeps. Offrir davantage d'initiations sportives gratuites.

6. CULTURE, MÉDIAS, JEUNESSE ET SPORT

6.1. CULTURE

- Etablir et diffuser un inventaire des acteurs culturels et de leurs activités au sein de la commune (par exemple, un agenda des événements culturels et des acteurs locaux).
- Création d'un centre culturel local avec subventions.
- Créer une académie de musique à Flobecq.
- Proposer des espaces de répétition et d'exercice adéquats aux groupes musicaux, compagnies de théâtre, compagnies de danse, etc.
- Relancer des chantiers de fouilles archéologiques et des travaux de recherches historiques pour promouvoir notre patrimoine et nos racines.
- Poursuivre les productions artistiques propres lors des Antoniades.
- Maintenir les Fêtes de la Musique.
- Maintenir le folklore et les activités culturelles originales.
- Promouvoir sans cesse nos artistes locaux.
- Valoriser et soutenir notre folklore et en particulier les « Géants de Flobecq » et son exemplaire le plus spectaculaire, le St-Christophe sur échasses.

7

⁷ Espace public numérique

• Rééquiper la Maison de village, comme une véritable salle de spectacle professionnelle (régie lumière et son - ventilation - loges).

6.2. JEUNESSE

- Réaliser, avec les acteurs de la jeunesse et les jeunes qui le souhaitent, une analyse concertée des besoins et des attentes de ces derniers au niveau local en termes de participation et de développement de la citoyenneté.
- Ces propositions se mettront en place de manière ouverte et avec tous les acteurs volontaires mais aussi et surtout, via le « Club des Jeunes de Flobecq » et le « Conseil Communal Junior».
- Raviver le sentiment d'être flobecquois, notamment chez les jeunes, en inscrivant sans cesse dans son époque, les activités festives et culturelles que l'on développe.

6.3. **SPORT**

- Développer l'offre d'infrastructures sportives via la construction d'une extension au Centre sportif Jacky Leroy, pour les sports de ballon et les cours collectifs.
- Créer des terrains de Padel, de manière centralisée (Centre Jacky Leroy) et décentralisée (Site du Radar à la Houppe).
- Soutenir les clubs qui s'entrainent et jouent leurs compétitions au Centre sportif en les aidant à
 collecter du sponsoring, leur offrant des subventions et des aides adaptées. Rappelons que désormais
 nous avons un « Volley Club Lessines... Flobecq »! Un Club de tennis de table qui a abandonné son
 nom (Papignies) pour devenir flobecquois et un Club de Badminton purement flobecquois! Ils
 doivent être encouragés comme il se doit.

7. SÉCURITÉ

- Ce rôle doit être renforcé dans le cadre de la police des Collines à Flobecq. Des moyens suffisants doivent lui être accordés pour que cette proximité soit renforcée.
- Entretenir les voiries communales et prévoir des aménagements pour réduire la vitesse et améliorer la sécurité de tous les usagers (radars indicatifs, passages pour piétons mieux mis en évidence, ilots directionnels, rétrécissements de voirie, pistes cyclables, trottoirs plus larges, bollards, etc.).

8. PATRIMOINE

- Travaux de restauration de l'orgue de l'Eglise.
- Entretien de nos Chapelles.
- Sauvegarde de nos paysages, plus beau patrimoine de notre Commune.

Article 2: Le programme de politique générale sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et consultable sur le site internet de la commune.

3^e OBJET: Octroi et contrôle des subsides 2018 – Décision

Considérant que les subventions octroyées par les pouvoirs locaux ont été régies, à l'origine, par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9);

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est venu réformer la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées; que ce décret est paru au Moniteur Belge le 14 février 2013 et est entré en vigueur le 1er juin 2013;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8;

Vu la délibération du 3 mars 2014 par laquelle le Conseil communal décide de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que le Collège communal fait rapport au Conseil communal sur:

- 1°) les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice;
- 2°) les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice;

Considérant qu'ultérieurement les subsides ne seront octroyés que si les pièces justificatives ont été fournies pour les dépenses réellement consenties durant l'année précédente;

Considérant que des rappels ont été expédiés dans le cadre des contrôles relatifs à l'utilisation de ceux-ci;

DECIDE

Par 8 OUI, 1 NON (Conseiller V. ROBIN, et 4 ABSTENTIONS

(Conseillers X. VANCOPPENOLLE, J. VAN DEN NOORTGATE, A. D'HULSTER, C. RASMONT)

Article 1^{er}: La liste des subsides accordés par la Commune de Flobecq en 2018.

Association	Montant	Article	Remarque
CHOQ	300,00	56203/332-01	
Ecole Notre-Dame	500,00	73501/332-01	
Ecole des Collines	500,00	735/332-02	
Les Territoires de la Mémoire	125,00	76101/332-02	Convention
CeCuCo	250,00	76205/332-02	
Gilles de Flobecq	750,00	76206/332-02	
Anciens Combattants de Flobecq	430,00	76218/332-02	
Alliance cycliste	1.000,00	76219/332-02	
asbl Pottelberg	1.000,00	76223/332-02	
Ludothèque 1, 2, 3 Chlorophylle	11.000,00	76225/332-02	
Crinières de Flobecq	600,00	76226/332-02	
Comité de la Procession Saint-Christophe	1.000,00	76303/332-02	
Les Géants	3.120,00	76305/123-16	
Comité belgo-franco-tchèque	500,00	76305/332-02	
RUS	10.000,00	764/332-02	

Association	Montant	Article	Remarque
ASFE - Organisation coupe du Monde	10.000,00	06402/332-02	
Association sportive Flobecq-Ellezelles	40.000,00	76403/332-02	Convention
US Flobecq	1.000,00	76405/332-02	Subside non demandé
Panathlon Wallonie-Bruxelles	400,00	76407/332-02	Convention
Badminton Club Flobecq	1.000,00	76409/332-02	
VTT Club Flobecq	1.000,00	76410/332-02	
Volley Club Lessines	3.000,00	76411/332-02	
TTC Lessines	1.000,00	76413/332-02	
Belgium Martial Arts	1.000,00	76414/332-02	Subside non demandé
Philharmonie Royale Sainte-Cécile	500,00	772/332-02	
Free Music Band	5.000,00	77201/332-02	Convention
Commission du Patrimoine	1.220,00	773/332-02	
Ma Radio	350,00	780/332-02	Subside non demandé
Domaine marial de la Houppe	250,00	790/322-01	
Comité d'action laïque de Flobecq	1.000,00	79090/332-01	
Ligue des Familles	250,00	825/332-02	
Calinou	11.000,00	83201/332-02	
Les Amis de Flobecq	100,00	834/332-02	
La Roseraie	100,00	83401/332-02	
Les Seniors Joyeux	100,00	83402/332-02	
Azur Team 7-77	100,00	83403/332-02	
Apedaf	250,00	844/332-02	
Les Cosennes	500,00	84905/332-02	
Le Chaperon Rouge	500,00	84906/332-02	
CNCD 11.11.11.	200,00	84907/332-02	
asbl Opale	2.000,00	875/332-02	
Contrat de Rivière Dendre	1.200,77	87701/435-01	
Inter-environnement Wallonie	85,00	87901/332-02	
Collines sous levant	1.000,00	87902/332-02	

4^e OBJET: Plan de cohésion sociale – Rapport financier 2018 – Approbation

× PLAN DE COHÉSION SOCIALE – RAPPORT FINANCIER 2018

Vu la délibération du Collège communal du 27 septembre 2013 approuvant le plan de cohésion sociale 2014-2019 (PCS);

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2013 ratifiant la délibération du Collège communal du 27 septembre 2013 approuvant le plan de cohésion sociale 2014-2019;

Vu le Plan de Cohésion sociale 2014-2019 (PCS) approuvé par le Gouvernement Wallon le 20 mars 2014;

Vu l'Arrêté ministériel du 1^{er} mars 2018 octroyant une subvention à la commune de Flobecq pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2018 (19.524,97 €);

Considérant que les pièces justificatives doivent parvenir au Service Public de Wallonie pour le 31 mars 2019 au plus tard;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

<u>Article 1^{er}</u>: D'adopter, tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport financier pour l'exercice

2018.

Article 2: D'adresser une expédition de la présente délibération, avec les documents qui s'y rapportent au Service public de Wallonie – Direction interdépartementale de la Cohésion

sociale (DiCS) – Secrétariat général, Place Joséphine-Charlotte, 2 (6e étage) à 5100 Namur –

Jambes.

Les documents produits via le module eComptes seront transmis par voie électronique à

l'adresse suivante: pcs.actionsociale@spw.wallonie.be

Article 3: Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Y PLAN DE COHÉSION SOCIALE — RAPPORT FINANCIER 2018 — ARTICLE 18

Vu la délibération du Collège communal du 27 septembre 2013 approuvant le plan de cohésion sociale 2014-2019 (PCS);

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2013 ratifiant la délibération du Collège communal du 27 septembre 2013 approuvant le plan de cohésion sociale 2014-2019;

Vu le Plan de Cohésion sociale 2014-2019 (PCS) approuvé par le Gouvernement Wallon le 20 mars 2014;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 mars 2018 octroyant une subvention à la commune de Flobecq pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2018 – article 18 (1.696,16 €);

Considérant que les pièces justificatives doivent parvenir au Service Public de Wallonie pour le 31 mars 2019 au plus tard;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

<u>DECIDE</u> <u>A l'unanimité</u>

 $\underline{\text{Article 1}^{\text{er}}}\text{:}\qquad \text{D'adopter, tel qu'annex\'e à la pr\'esente d\'elib\'eration, le rapport financier relatif à l'article 18}$

pour l'exercice 2018.

Article 2: D'adresser une expédition de la présente délibération, avec les documents qui s'y

rapportent au Service public de Wallonie – Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS) – Secrétariat général, Place Joséphine-Charlotte, 2 (6e étage) à 5100 Namur –

Jambes.

Les documents produits via le module eComptes seront transmis par voie électronique à

l'adresse suivante: pcs.actionsociale@spw.wallonie.be

Article 3: Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

5^e OBJET: Association sportive Flobecq-Ellezelles – Prolongation de la garantie d'emprunt – Approbation

Attendu que l'ASBL "Association Sportive Flobecq-Ellezelles", dont le siège social est sis à 7880 Flobecq, rue de la Crête 28B, ci-après dénommée "l'emprunteur", a décidé de conserver auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1000 Bruxelles, boulevard Pachéco 44, ci-après dénommée "Belfius Banque", un crédit (sous forme d'avance en compte courant) à concurrence d'un montant de 60.000,00 €;

Attendu que l'ASBL Association sportive Flobecq-Ellezelles est une association à vocation sportive pour la commune de FLOBECQ, notamment à travers la gestion du Centre sportif Jacky Leroy;

Attendu que ce crédit de 60.000,00 € est déjà garanti et qu'il y a lieu de prolonger cette garantie jusqu'à l'échéance du crédit;

Attendu que ce crédit permet à l'ASBL de payer les rémunérations et charges locatives en attendant le versement des subsides à recevoir en tant que centre sportif local;

Attendu la décision du Conseil communal du 30 décembre 2015 d'apporter sa garantie à l'avance en compte courant de l'asbl susdite et la nécessité de confirmer cette garantie pour le maintien de l'avance en compte courant;

Vu l'avis de légalité accordé par le Directeur financier en date du 5 février 2019;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A l'unanimité

Article 1^{er}: De se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais

D'autoriser Belfius Banque à porter au débit du compte de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

et accessoires, à concurrence du montant total de l'ouverture de crédit (60.000,00 €).

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant tout modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Article 2: D'autoriser Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.

La présente autorisation donnée par la Commune vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La Commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Commune autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La Commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, e.a. en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue. En cas de retard de paiement du tout montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, et ce conformément à l'article 6 combiné à l'article 9 § 3 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de cet Arrêté Royal.

<u>Article 3</u>: La présente délibération sera transmise à Belfius Banque, à l'ASBL "Association sportive Flobecq-Ellezelles" et au Directeur financier.

6^e OBJET: Achat de mobilier de bureau et d'archives – Fournitures – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Achat de mobilier de bureau et d'archives" établi par la Commune de Flobecq;

Considérant que ce marché est divisé en lots: Lot 1 (Chaises de bureau) – Lot 2 (Matériel archives);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/741-51.20190001 et sera financé par fonds propres (prélèvement sur fonds de réserves extraordinaire);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Achat de mobilier de bureau et d'archives", établis par la Commune de Flobecq. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/741-51.20190001.

7^e OBJET: Signalétique – Bureaux administratifs – Fournitures – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Administration communale - Signalétique" établi par la Commune de Flobecq;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/741-52.20180001 et sera financé par moyens propres (prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> <u>A l'unanimité</u>

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 20180001/-2.073.531 et le montant estimé du marché "Administration communale - Signalétique", établis par la Commune de Flobecq. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

<u>Article 2</u>: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/741-52.20180001.

8^e OBJET: Achat de matériel informatique – Fournitures – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Achat de matériel informatique" établi par le Secrétariat communal;

Considérant que ce marché est divisé en lots;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/742-53.20190002 et sera financé par moyens propres (prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

<u>Article 1er</u>: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Achat de matériel informatique", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

<u>Article 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/742-53.20190002.

9^e OBJET: Réfection salle Hôtel de ville – Travaux – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Réfection salle hôtel de ville" établi par la Commune de Flobecq;

Considérant que ce marché est divisé en lots [Lot 1 (Plafonnage) – Lot 2 (Plafond suspendu);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 124/723-51 (n° de projet 20180017) et sera financé par un emprunt;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Réfection salle hôtel de ville", établis par la Commune de Flobecq. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 124/723-51 (n° de projet 20180017).

10^e OBJET: Achat d'un défibrillateur – Fournitures – Bureaux administratifs – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Achat d'un défibrillateur (Bureaux administratifs)" établi par la Commune de Flobecq;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 124/744-51 (n° de projet 20190014) et sera financé par moyens propres (prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE A l'unanimité

Article 1er: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Achat d'un défibrillateur (Bureaux administratifs)", établis par la Commune de Flobecq. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 124/744-51 (n° de projet 20190014).

11^e OBJET: Maintenance diverses voiries – Fournitures – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Maintenance diverses voiries" établi par la Commune de Flobecq ;

Considérant que ce marché est divisé en lots;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60 (n° de projet 20190003) et sera financé par moyens propres (prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

Article 1er: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Maintenance diverses voiries", établis par la Commune de Flobecq. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60 (n° de projet 20190003).

12^e OBJET: Acquisition matériel de voirie – Fournitures – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition matériel de voirie" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/744-51 (n° de projet 20190005) et sera financé par moyens propres (prélèvement sur fonds de réserves extraordinaires);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

Article 1er: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition matériel de voirie", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/744-51 (n° de projet 20190005).

13^e OBJET: Maintenance signalisation routière – Fournitures – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Maintenance signalisation routière" établi par la Commune de Flobecq;

Considérant que ce marché est divisé en lots [Lot 1 (Peinture routière) - Lot 2 (Signalisation routière)]

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 423/741-52 (n° de projet 20190011) et sera financé par moyens propres;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

- Article 1er: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Maintenance signalisation routière", établis par la Commune de Flobecq. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2: De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 423/741-52 (n° de projet 20190011).

14^e OBJET: Installation chauffage local ATL –Travaux – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Installation chauffage local ATL" établi par la Commune de Flobecq;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.223,14 € hors TVA ou 16.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 701/723-56 (n° de projet 20150005) et sera financé par un emprunt;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

- Article 1er: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Installation chauffage local ATL", établis par la Commune de Flobecq. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.223,14 € hors TVA ou 16.000,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 701/723-56 (n° de projet 20150005).

15^e OBJET: Assistance à la mise en œuvre RCA et conseils en vue de l'extension et l'exploitation du centre sportif – Services – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Assistance à la mise en œuvre RCA et conseils en vue de l'extension et exploitation du centre sportif" établi par le Secrétariat communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/747-51 (n° de projet 20190019) et sera financé par un emprunt;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE

<u>Par 8 OUI, 2 NON</u> (Conseillers X. VANCOPPENOLLE, J. VAN DEN NOORTGATE)
<u>et 3 ABSTENTIONS</u> (Conseillers V. ROBIN, A. D'HULSTER, C. RASMONT)

- Article 1er: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Assistance à la mise en œuvre RCA et conseils en vue de l'extension et exploitation du centre sportif", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/747-51 (n° de projet 20190019).

16^e OBJET: Achat d'un défibrillateur – Fournitures – Centre sportif – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Achat d'un défibrillateur" établi par la Commune de Flobecq;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/744-51 (n° de projet 20190013) et sera financé par fonds propres (prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDEA l'unanimité

Article 1er: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Achat d'un défibrillateur", établis par la Commune de Flobecq. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/744-51 (n° de projet 20190013).

17^e OBJET: Restauration de l'orgue de l'Eglise Saint-Luc – Travaux – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures:

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Restauration de l'orgue - Eglise St Luc" établi par le Secrétariat communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.049,59 € hors TVA ou 17.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 790/724-54 (n° de projet 20190012) et sera financé par un emprunt;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

Article 1er:

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Restauration de l'orgue - Eglise St Luc", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.049,59 € hors TVA ou 17.000,00 €, 21% TVA comprise.

<u>Article 2:</u> De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 790/724-54 (n° de projet 20190012).

18^e OBJET: Aménagements ossuaire – Travaux – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Aménagements cimetière (ossuaire)" établi par la Commune de Flobecq;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/725-54 (n° de projet 20160012) et sera financé par moyens propres (prélèvement sur fonds de réserves extraordinaires) et subsides;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

Article 1er: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Aménagements cimetière (ossuaire)", établis par la Commune de Flobecq. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/725-54 (n° de projet 20160012).

19^e OBJET: Intercommunales et associations – Désignation des représentants communaux

AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX

Vu l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité des travailleurs, et notamment l'article 8 §1^{er} alinéa 3;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Agence Locale pour l'Emploi;

Vu les statuts de l'Agence Locale pour l'Emploi, et notamment son article 14;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les conseils communaux ont été renouvelés le 3 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu désigner les représentants communaux aux assemblées générales de l'ALE;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

<u>Article 1^{er}</u>: De désigner en tant que délégués de la Commune de Flobecq aux assemblées générales de l'Agence Locale pour l'Emploi:

- Madame Pascaline HERBECQ
- Monsieur Rémy DECLEVE
- Madame Diane DIFFOUM
- Monsieur André DALLEMAGNE
- Madame Axelle ROSIER
- Madame Gabrielle DUBUISSON

Article 2: La présente délibération sera transmise à l'ALE de Flobecq.

BIBLIOTHÈQUE GEORGES DELIZÉE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations et ses modifications;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'affiliation de la Commune à l'ASBL Bibliothèque Georges Delizée;

Vu les statuts de ladite association, notamment l'article 11;

Considérant que les conseils communaux ont été renouvelés le 3 décembre 2018;

Attendu que les 5 membres de l'association issus du conseil communal sont réputés de plein droit démissionnaires en cas de renouvellement général des conseils communaux;

Considérant qu'il y a donc lieu désigner les représentants communaux aux assemblées générales de l'ASBL Bibliothèque Georges Delizée;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

Article 1^{er}: De désigner en tant que délégués de la Commune de Flobecq aux assemblées générales de l'ASBL Bibliothèque communale Georges Delizée:

- Monsieur Philippe METTENS
- Madame Amandine LESCEUX
- Monsieur Gauthier VANDEKERKHOVE
- Monsieur Andrée D'HULSTER
- Monsieur Jan VAN DEN NOORTGATE

Article 2: La présente délibération sera transmise à la Bibliothèque Georges Delizée.

× CERAIC – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2014 approuvant la convention entre le Centre Régional d'Intégration des Personnes étrangères ou d'Origine étrangère (CeRAIC) et la Commune de Flobecq;

Considérant que les conseils communaux ont été renouvelés le 3 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu désigner les représentants communaux aux assemblées générales du Centre Régional d'Intégration des Personnes étrangères ou d'Origine étrangère (CeRAIC);

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

<u>Article 1^{er}</u>: De désigner les représentants communaux suivants aux Assemblées générales du Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre (CeRAIC):

- Monsieur Gauthier VANDEKERKHOVE
- Madame Martine COOLS
- Madame Eliane DEMUYNCK (représentant la minorité)

<u>Article 2</u>: La présente délibération sera transmise au Centre Régional d'Intégration des Personnes étrangères ou d'Origine étrangère (CeRAIC).

COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL — DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2019 approuvant la circulaire 2019/01 relative au programme communal de développement rural (PCDR);

Vu la décision du Conseil communal du 28 janvier 2009 de réviser notre Programme Communal de Développement Rural et de solliciter le Ministre de la Ruralité pour bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie;

Considérant que les conseils communaux ont été renouvelés le 3 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu désigner les représentants communaux aux réunions de la Commission Locale de Développement Rural;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

<u>Article 1^{er}</u>: De désigner en tant que délégués de la Commune de Flobecq aux réunions de la Commission Locale de Développement Rural:

- Philippe METTENS, Bourgmestre, désigné comme Président de la CLDR
- Madame Amandine LESCEUX
- Monsieur Carlo DE WOLF

- Monsieur Gauthier VANDEKERKHOVE
- Monsieur André DALLEMAGNE
- Monsieur Vincent ROBIN
- Monsieur Xavier VANCOPPENOLLE

Article 2: Les mandats s'achèveront au terme de la législature en cours. La perte du mandat de conseiller communal implique nécessairement la perte de mandat au sein de la Commission Locale de Développement Rural et dans cette éventualité, le groupe auquel appartenait le mandataire proposera un autre conseiller communal.

Article 3: La présente délibération sera transmise à la Fondation rurale de Wallonie.

× COLLINES SOUS LEVANT – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations et ses modifications;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'affiliation de la commune à l'ASBL Collines sous Levant;

Vu les statuts de ladite association, notamment à l'article 5;

Considérant que les conseils communaux ont été renouvelés le 3 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu désigner les représentants communaux aux assemblées générales de l'ASBL Collines sous Levant;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

<u>Article 1^{er}</u>: De désigner en tant que délégués de la Commune de Flobecq aux assemblées générales de l'ASBL Collines sous Levant:

- Monsieur Thomas ENGLEBIN
- Monsieur Gauthier VANDEKERKHOVE
- Monsieur Vincent ROBIN, représentant la minorité

Article 2: La présente délibération sera transmise à l'ASBL Collines sous Levant.

× Comité de Concertation Commune-CPAS — Désignation des représentants communaux

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale qui dispose, en son article 26, par. 2 (décr. 8.12.2005, art. 17) qu'une concertation a lieu au moins tous les trois mois entre une délégation du conseil de l'action sociale et une délégation du conseil communal;

Considérant que, sur base de l'article 26 susvisé, la délégation du centre public d'action sociale doit comporter, à tout le moins le bourgmestre ou l'échevin désigné par lui et celle du centre public d'action sociale, à tout le moins le président;

Considérant qu'il est admis, notamment par l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les modalités de la concertation visée à l'article 26 de la loi du 8 juillet 1976 susmentionnée et plus exactement à travers les travaux parlementaires de la chambre, session 1991-1192 — N°461/4, qu'il n'est pas fixé de nombre minimum de mandataires dans les représentations communales et du CPAS au comité de concertation;

Considérant que les conseils communaux ont été renouvelés le 3 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu que soit renouvelé le Comité de Concertation Commune - CPAS;

Après en avoir délibéré;

DECIDEA l'unanimité

<u>Article 1^{er}</u>: De désigner en qualité de représentants du Conseil communal au sein du Comité de Concertation Commune - CPAS:

- Monsieur Philippe METTENS, Bourgmestre
- Madame Amandine LESCEUX, Echevine des Finances

<u>Article 2</u>: La présente délibération sera transmise au CPAS de Flobecq.

COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant le Code de qualité de l'Accueil;

Vu la circulaire du 26 octobre 2018 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance relative à Accueil des enfants durant leur temps libre – Renouvellement de la composition de la Commission communale de l'Accueil (CCA);

Vu la participation de la Commune de Flobecq à l'Accueil Temps Libre;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les conseils communaux ont été renouvelés le 3 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu désigner les représentants communaux à la Commission communale de l'Accueil;

Après en avoir délibéré et à l'issue du vote;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

<u>Article 1^{er}</u>: D'acter que Madame Amandine LESCEUX assurera la Présidence de la CCA. Le suppléant est Monsieur Daniel PREAUX.

<u>Article 2</u>: De désigner en tant que représentant de la Commune de Flobecq à la Commission communale de l'Accueil:

Effectif: Monsieur Thomas ENGLEBIN
 Suppléant: Monsieur André DALLEMAGNE
 Effectif: Monsieur Xavier VANCOPPENOLLE

Suppléant: Monsieur Vincent ROBIN

Article 3: La présente délibération sera transmise à l'Accueil Temps Libre et à l'ONE (accueil-extrascolaire@one.be).

× Contrat rivière Dendre – Désignation des représentants communaux

Vu l'affiliation de la commune à l'asbl Contrat Rivière Dendre;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les conseils communaux ont été renouvelés le 3 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu désigner le représentant communal aux assemblées générales du contrat de Rivière Dendre;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

Article 1er: De désigner Monsieur Daniel PREAUX en tant que délégué de la Commune de Flobecq aux

assemblées générales du Contrat de Rivière Dendre.

Article 2: La présente délibération sera transmise à l'asbl Contrat Rivière Dendre.

× IDETA – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IDETA;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition du dit conseil, le nombre de délégués de chaque commune étant fixé à cinq,

Vu les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que les conseils communaux ont été renouvelés le 3 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu désigner les représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale Ideta;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

<u>Article 1^{er}</u>: De désigner en tant que délégués de la Commune de Flobecq aux assemblées générales de l'Intercommunale IDETA:

- Madame Diane DIFFOUM
- Monsieur Thomas ENGLEBIN
- Madame Amandine LESCEUX
- Madame Catherine RASMONT
- Monsieur Jan VAN DEN NOORTGATE

<u>Article 2</u>: La présente délibération sera transmise à IDETA.

IGRETEC – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IGRETEC;

Vu les statuts de ladite Intercommunale;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition du dit conseil, le nombre de délégués de chaque commune étant fixé à cinq,

Considérant que les conseils communaux ont été renouvelés le 3 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu désigner les représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale IGRETEC;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

<u>Article 1^{er}</u>: De désigner en tant que délégués de la Commune de Flobecq aux assemblées générales de l'Intercommunale IGRETEC:

- Monsieur Philippe METTENS
- Monsieur Thomas ENGLEBIN
- Monsieur Daniel PREAUX
- Monsieur Vincent ROBIN
- Monsieur Jan VAN DEN NOORTGATE

Article 2: La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IGRETEC.

× IMSTAM – Désignation des représentants communaux

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IMSTAM;

Vu les statuts de ladite intercommunale;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition du dit conseil, le nombre de délégués de chaque commune étant fixé à cinq,

Considérant que les conseils communaux ont été renouvelés le 3 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu désigner les représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale IMSTAM;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

Article 1^{er}: De désigner en tant que délégués de la Commune de Flobecq aux assemblées générales de l'Intercommunale IMSTAM:

- Madame Diane DIFFOUM
- Monsieur André DALLEMAGNE
- Monsieur Gauthier VANDEKERKHOVE
- Madame Andrée D'HULSTER
- Monsieur Jan VAN DEN NOORTGATE

Article 2: La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IMSTAM.

X IPALLE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Ipalle;

Vu les statuts de ladite intercommunale;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition du dit conseil, le nombre de délégués de chaque commune étant fixé à cinq,

Considérant que les conseils communaux ont été renouvelés le 3 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu désigner les représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale IPALLE;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

<u>Article 1^{er}</u>: De désigner en tant que délégués de la Commune de Flobecq aux assemblées générales de l'Intercommunale IPALLE:

- Monsieur Daniel PREAUX
- Monsieur Carlo DE WOLF
- Monsieur Thomas ENGLEBIN
- Monsieur Vincent ROBIN
- Monsieur Jan VAN DEN NOORTGATE

Article 2: La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IPALLE.

X IPFH – Désignation des représentants communaux

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IPFH;

Vu les statuts de ladite intercommunale;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition du dit conseil, le nombre de délégués de chaque commune étant fixé à cinq;

Considérant que les conseils communaux ont été renouvelés le 3 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu désigner les représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale IPFH;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

<u>Article 1^{er}</u>: De désigner en tant que délégués de la Commune de Flobecq aux assemblées générales de l'Intercommunale IPFH:

- Monsieur Philippe METTENS
- Monsieur Daniel PREAUX
- Monsieur Thomas ENGLEBIN
- Madame Catherine RASMONT
- Monsieur Jan VAN DEN NOORTGATE

Article 2: La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IPFH.

MAISON COMMUNALE D'ACCUEIL DE L'ENFANCE CALINOU – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX

Vu l'affiliation de la commune à l'ASBL Maison communale d'accueil de l'Enfance Calinou;

Vu les statuts de ladite association, notamment l'article 6;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1234-1 à L1234-6;

Considérant que les conseils communaux ont été renouvelés le 3 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu désigner les représentants communaux aux assemblées générales de l'ASBL Maison communale d'accueil de l'Enfance Calinou;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE A l'unanimité

<u>Article 1^{er}</u>: De désigner en tant que délégués de la Commune de Flobecq aux assemblées générales de l'ASBL Maison communale d'accueil de l'Enfance Calinou:

- Madame Amandine LESCEUX
- Monsieur Gauthier VANDEKERKHOVE
- Madame Aurore VANDERHAEGEN, représentant la minorité

<u>Article 2</u>: La présente délibération sera transmise à l'ASBL Maison communale d'accueil de l'Enfance Calinou.

× NoTele – Désignation du représentant communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'affiliation de la commune à l'asbl NoTélé;

Vu les statuts de No Télé;

Considérant que les conseils communaux ont été renouvelés le 3 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu désigner le représentant communal aux assemblées générales de No Télé;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> <u>A l'unanimité</u>

Article 1er: De désigner Madame Diane DIFFOUM en tant que déléguée de la Commune de Flobecq aux

assemblées générales de NoTélé.

Article 2: La présente délibération sera transmise à NoTélé.

V ORES ASSETS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Ores Assets;

Vu les statuts de ladite intercommunale;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition du dit conseil, le nombre de délégués de chaque commune étant fixé à cinq,

Considérant que les conseils communaux ont été renouvelés le 3 décembre 2018;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner les représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale Ores Assets;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

<u>DECIDE</u> <u>A l'unanimité</u>

<u>Article 1^{er}</u>: De désigner en tant que délégués de la Commune de Flobecq aux assemblées générales de l'Intercommunale Ores Assets:

- Monsieur Philippe METTENS
- Monsieur Thomas ENGLEBIN
- Monsieur Daniel PREAUX
- Madame Andrée D'HULSTER
- Monsieur Jan VAN DEN NOORTGATE

Article 2: La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale Ores Assets.

× OTW (OPÉRATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE) — DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que le groupe TEC est devenu, depuis le 1^{er} janvier 2019, une seule entité juridique et comptable dénommée l'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie, à la suite de l'absorption des cinq TEC par la SRWT;

Attendu que la commune de Flobecq est inscrite dans les registres de la Société comme propriétaire d'actions de catégorie A et de catégorie B;

Attendu que les détenteurs de parts A et B sont invités à participer aux assemblées générales de l'Opérateur de Transport de Wallonie;

Considérant que les conseils communaux ont été renouvelés le 3 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu désigner le représentant communal aux assemblées générales de la SRWT;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDEA l'unanimité

<u>Article 1^{er}</u>: De désigner Monsieur Daniel PREAUX en tant que délégué de la Commune de Flobecq aux

assemblées générales de l'OTW.

Article 2: La présente délibération sera transmise à la Direction générale de l'OWT.

× PARC NATUREL DU PAYS DES COLLINES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX

Vu l'affiliation de la commune à l'asbl Parc Naturel du Pays des Collines;

Vu les statuts du Parc Naturel du Pays des Collines ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les conseils communaux ont été renouvelés le 3 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu désigner les représentants communaux aux assemblées générales du Parc Naturel du Pays des Collines;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

- Article 1^{er}: De désigner en tant que délégués de la Commune de Flobecq aux assemblées générales du Parc Naturel du Pays des Collines:
 - Monsieur Carlo DE WOLF
 - Monsieur Thomas ENGLEBIN
 - Monsieur André DALLEMAGNE
 - Madame Andrée D'HULSTER
 - Monsieur Jan VAN DEN NOORTGATE
- <u>Article 2</u>: De désigner Monsieur Thomas ENGLEBIN en tant que délégué de la Commune de Flobecq au Conseil d'Administration du Parc Naturel du Pays des Collines.
- <u>Article 3</u>: La présente délibération sera transmise à l'asbl Parc Naturel du Pays des Collines.

<u>COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE — DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX</u>

Vu l'adoption du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu le courrier daté du 29 novembre 2018 de Madame la Ministre Valérie DE BUE relatif à l'appel à candidature à formaliser pour notre commune ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 décembre 2018 marquant son accord pour introduire auprès du Département de l'Action sociale – Direction de la Cohésion sociale la candidature de la commune de Flobecq;

Vu le courrier daté du 23 janvier 2019 de Madame la Ministre Valérie DE BUE relatif à l'appel à projets du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 23 §2 le pouvoir local doit réunir une commission d'accompagnement composée notamment de représentants de la commune ;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> <u>A l'unanimité</u>

<u>Article 1^{er}</u>: De désigner Monsieur Gauthier VANDEKERKHOVE en tant que Président de la commission d'accompagnement.

De désigner en tant que représentant communal au sein du Comité d'accompagnement du Plan de cohésion sociale:

- Madame Diane DIFFOUM
- Madame Catherine RASMONT, invité en tant qu'observateur
- Monsieur Jan VAN DEN NOORTGATE, invité en tant qu'observateur

Article 2: La présente délibération sera transmise au Service public de Wallonie – Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS) – Secrétariat général, Place Joséphine-Charlotte, 2 (6e étage) à 5100 Namur – Jambes

× RUS FLOBECQ – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX

Vu l'affiliation de la commune à l'ASBL Sportiva 76- Royale Union Sportive flobecquoise, en abrégé RUS Flobecq (n° entreprise 0453.643.264);

Vu les statuts de ladite association, notamment l'article 10;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les conseils communaux ont été renouvelés le 3 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu désigner les représentants communaux pour l'ASBL Royale Union Sportive (RUS) Flobecq;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

Article 1^{er}: De désigner en tant que délégués de la Commune de Flobecq au Conseil d'Administration de l'ASBL Sportiva 76 - Royale Union Sportive flobecquoise (RUS Flobecq) :

- Monsieur Philippe METTENS
- Monsieur André DALLEMAGNE
- Monsieur Vincent ROBIN

Article 2: La présente délibération sera transmise à l'ASBL RUS Flobecq.

TMVW – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Attendu que la Commune de Flobecq est affiliée à la TMVW ov/cm;

Vu les statuts de la TMVW ov/cm;

Vu les dispositions du Decreet Lokaal Bestuur (DLB / Décret flamand relatif à l'administration locale);

Vu le résultat du vote secret organisé sur la base de l'article 34 du Decreet Lokaal Bestuur;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

Article 1^{er}: Monsieur Daniel PREAUX, Echevin, domicilié Marais des Sœurs 5 B à 7880 Flobecq (d.preaux@flobecq.be), est désigné pour représenter le Conseil communal aux Assemblées générales de la TMVW ov/cm et est habilité à participer au nom du Conseil communal à toutes les délibérations et tous les votes, à signer tous les procès-verbaux, listes de présences et autres documents, et en général à faire tout ce qui est nécessaire pour défendre les intérêts du Conseil communal lors de ces assemblées.

<u>Article 2</u>: Monsieur Thomas ENGLEBIN, domicilié Planche 26 à 7880 Flobecq (<u>englebin.thomas@gmail.com</u>), est désigné comme suppléant.

<u>Article 3</u>: Sauf révocation par le Conseil communal, cette décision restera valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil communal.

Article 4: Une copie de la présente décision sera transmise, par courriel, à la TMVW ov/cm 20190322bavtmvw@farys.be.

× TMVW – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL – SERVICES DE DOMAINE

Attendu que la Commune de Flobecq est affiliée à la TMVW ov/cm pour l'activité des Services de domaine;

Vu les statuts de la TMVW ov/cm;

Vu la lettre de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de la TMVW ov/cm le 22 mars 2019, dans laquelle est communiqué l'ordre du jour;

Vu les dispositions du Decreet Lokaal Bestuur (DLB/Décret flamand relatif à l'administration locale);

Vu le résultat du vote secret organisé sur la base de l'article 34 du Decreet Lokaal Bestuur;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

Article 1er: Monsieur Carlo DE WOLF, conseiller communal, domicilié Mont 13 à 7880 Flobecq (carlo.deworlf@skynet.be) est désigné comme membre du Comité consultatif régional Services de domaine de la TMVW ov/cm et est habilité à participer au nom de la Commune à toutes les délibérations et tous les votes, à signer tous les procès-verbaux, listes de présences et autres documents, et en général, à faire tout ce qui est nécessaire pour défendre les intérêts de la Commune au Comité consultatif régional Services de domaine de la TMVW ov/cm.

Article 2: Sauf révocation par le Conseil communal, cette décision restera valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil communal.

Article 2: Une copie de la présente décision sera transmise, par courriel, à la TMVW ov/cm 20190322bavtmvw@farys.be.

× TMVW – Proposition d'un candidat administrateur pour l'activité Services de domaine

Attendu que la Commune de Flobecq est affiliée à la TMVW ov/cm pour l'activité des Services de domaine;

Vu les statuts de la TMVW ov/cm;

Vu la lettre de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de la TMVW ov/cm le 22 mars 2019, dans laquelle est communiqué l'ordre du jour;

Vu les dispositions du Decreet Lokaal Bestuur (DLB/Décret flamand relatif à l'administration locale);

Vu le résultat du vote secret organisé sur la base de l'article 34 du Decreet Lokaal Bestuur;

<u>DECIDE</u> <u>A l'unanimité</u>

Article 1er: Monsieur Carlo DE WOLF, conseiller communal, domicilié Mont 13 à 7880 Flobecq (carlo.deworlf@skynet.be) est proposé comme candidat administrateur au sein du conseil d'administration de la TMVW ov/cm pour l'activité Services de domaine.

Article 2: Une copie de la présente décision sera transmise, par courriel, à la TMVW ov/cm 20190322bavtmvw@farys.be.

▼ Union des Villes et communes de Wallonie – Désignation d'un représentant communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'affiliation de la commune à l'Union des Villes et Communes de Wallonie;

Vu les statuts de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie;

Considérant que les conseils communaux ont été renouvelés le 3 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu désigner le représentant communal aux assemblées générales de l'Union des Villes et Communes de Wallonie;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> <u>A l'unanimité</u>

<u>Article 1^{er}</u>: De désigner Monsieur Philippe METTENS en tant que délégué de la Commune de Flobecq

aux assemblées générales de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Article 2: La présente délibération sera transmise à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

20^e OBJET: TMVW – Assemblée générale extraordinaire – Approbation

× TMVW – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2019

Attendu que la Commune de Flobecq est affiliée à la TMVW ov/cm;

Vu les statuts de la TMVW ov/cm;

Vu la lettre de convocation à l'Assemblée générale de la TMVW ov/cm le 22 mars 2019 dans laquelle est communiqué l'ordre du jour;

Vu les dispositions du Decreet Lokaal Bestuur (DLB/Décret flamand relatif à l'administration locale);

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la TMVW ov/cm du 22 mars 2019 et la documentation allant de pair, requise pour l'étude des points de l'ordre du jour:

- 1. Adhésion, élargissement d'adhésions et démissions partielles
- 2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts suite aux différentes adhésions, extensions d'adhésions et démissions partielles
- 3. Nominations Conseil d'administration
- 4. Nominations Comités consultatifs régionaux Services de domaine
- 5. Nominations Comité consultatif Services secondaires
- 6. Communications
- 7. Divers

Article 2: Le Conseil charge le représentant et représentant suppléant d'approuver, au nom de l'administration, tous les actes et documents relatifs à l'assemblée générale extraordinaire de la TMVW ov/cm fixée au 22 mars 2019, et d'adapter son vote au point de vue repris dans la décision du conseil communal de ce jour en ce qui concerne les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée.

Article 3: Une copie de la présente décision sera transmise, par courriel, à la TMVW ov/cm 20190322bavtmvw@farys.be.

21^e OBJET: Atelier rural – Conditions de location – Approbation

Vu le Code de Démocratie et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1;

Attendu qu'il appartient au Conseil d'arrêter les conditions de location de l'atelier rural sis Place de la Station 3 b, à 7880 FLOBECQ;

Attendu qu'un locataire a donné son renom (Bpost);

Attendu que plusieurs candidats se sont manifestés pour la location de l'atelier rural, qui d'ailleurs, a été conçu de façon à pouvoir accueillir plusieurs locataires;

Vu le projet type de convention de location annexé à la présente délibération;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

<u>DECIDE</u> <u>A l'unanimité</u>

Article 1^{er}: De confier au Collège Communal la mise en œuvre de la décision du Conseil, à savoir la désignation d'un nouveau locataire du local occupé par Bpost dans l'atelier sis Place de la

Station 3 b à 7880 FLOBECQ.

Article 2: De déléguer la signature du bail à Monsieur le Bourgmestre et à Madame la Directrice

générale.

22^e OBJET: Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Stationnement PMR – Place – Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la requête introduite par l'habitant sis Place 63 à Flobecg;

Vu l'avis favorable du Département du Réseau du Hainaut, Direction des Routes à Mons daté du 3 octobre 2018;

Considérant que des mesures doivent dès lors être prises afin de réglementer le stationnement;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver le règlement complémentaire de circulation relatif au stationnement devant l'immeuble sis Place 63 à Flobecq.

<u>Article 2</u>: De limiter le stationnement aux personnes handicapées à la Place 63 (N57).

Article 3: De matérialiser la mesure par la signalisation adéquate (marquage au sol et signal E9A avec panneau additionnel sur lequel est reproduit le symbole indiquant que le stationnement

est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées 🗐).

Article 4: La présente délibération sera transmise, en 3 exemplaires, pour approbation, au Service Public de Wallonie DGO1 – Direction des Routes de Mons, rue du Joncquois 118 à 7000 MONS.

23e OBJET: Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Stationnement PMR – rue des Frères Gabreau – Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Considérant la présence d'un établissement pour personnes handicapées "La Cassine" à la rue des Frères Gabreau;

Considérant qu'il n'existe pas, pour cet établissement, de parking établi sur le domaine privé;

Considérant que la Cassine a introduit une demande d'un second emplacement handicapé devant son établissement à la rue des Frères Gabreau, en date du 8 août 2018;

Vu l'avis favorable du Département du Réseau du Hainaut, Direction des Routes à Mons daté du 28 janvier 2019;

Considérant que des mesures doivent dès lors être prises afin de réglementer le stationnement;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

- <u>Article 1^{er}</u>: D'approuver le règlement complémentaire de circulation relatif au stationnement à la rue des Frères Gabreau.
- Article 2: De limiter le stationnement aux personnes handicapées à la rue des Frères Gabreau (N520) entre les PK 414 et 420.
- Article 3: De matérialiser la mesure par la signalisation adéquate (marquage au sol et signal E9A avec panneau additionnel sur lequel est reproduit le symbole indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées ...).
- Article 4: La présente délibération sera transmise, en 3 exemplaires, pour approbation, au Service Public de Wallonie DGO1 Direction des Routes de Mons, rue du Joncquois 118 à 7000 MONS.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Convention d'Espoo du 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles D.29-11 §2 (titre III de la partie III de la partie décrétale du Code de l'Environnement) et R.41-9§3 (partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'Environnement);

Considérant le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en région wallonne approuvé par le Gouvernement wallon le 21 février 2013 et modifié par décision du gouvernement wallon du 11 juillet 2013;

Considérant qu'en date du 22 février 2019, aucun courrier de la commune de RENAIX annonçant l'introduction du permis d'environnement de classe 1 de la NV EDF LIMINUS pour l'exploitation d'une éolienne au lieu-dit "Klein Frankrijk" à RENAIX et informant la commune de Flobecq qu'une enquête publique est organisée à RENAIX, du 25 janvier 2019 au 23 février 2019, conformément aux dispositions du Vlarem i, art. 35.2 et 35.3;

Considérant qu'en date du 22 février 2019, la Province de Flandre Orientale n'a adressé aucun courrier aux autorités wallonnes, copie de la demande de permis la NV EDF LUMINUS, pour l'exploitation d'une éolienne au lieu-dit "Klein Frankrijk";

Considérant la non-transmission du dossier de la Province de Flandre Orientale aux autorités régionales wallonnes conformément aux dispositions de l'article 19 bis de l'arrêté de l'Exécutif flamand du 6 février 1991 fixant le règlement flamand relatif à l'autorisation écologique (Vlarem);

Considérant que le projet de la SA EDF LUMINUS tombe dans le champ d'application des dispositions des articles D.29-11 §2 et R.41-9 §3, du Livre Ier du Code de l'Environnement;

Considérant que l'article D.29-11 §2 prévoit "lorsqu'un plan, un programme ou un projet situé sur le territoire d'une autre Région, d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à la Convention d'Espoo du 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier est susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement de la Région wallonne, les informations sur le plan, le programme ou le projet accompagné des documents d'évaluation des incidences, qui ont été transmis par les autorités compétentes de cette Région ou de cet autre Etat , sont mises à la disposition du public et des instances désignées par le Gouvernement";

Considérant le courrier de réclamations du 22 février 2019 joint en annexe de la présente, rédigé en néerlandais, et déposé par Jean-Jacques VANCUYNEBROUCK, Agent technique agissant pour le compte de la Commune de FLOBECQ, à la commune de RENAIX le 22 février 2019 dans le délai de l'enquête publique organisée à RENAIX;

Attendu que le Collège communal émet des réserves fondamentales quant au choix de l'emplacement du projet et de son impact sur la qualité de vie et de l'environnement à Flobecq;

Vu l'avis défavorable sur la demande de permis qui se base sur les points listés ci-après;

Attendu que ces points sont détaillés dans la lettre de réclamation de la Commune de Flobecq:

1. Le "Plan vent" de la Flandre, qui crée un cadre général pour autoriser l'implantation des éoliennes en région Flamande et qui est particulièrement invoqué pour soutenir la présente demande de permis d'environnement d'EDF LUMINUS, ne fait pas l'objet d'une Etude d'Incidences sur l'Environnement (plan-MER) conformément à la directive 2001/42/EG concernant l'évaluation des effets environnementaux de certains plans et programmes.

- 2. L'implantation des éoliennes prive les habitants de la Commune de FLOBECQ de la protection des normes de distance wallonnes pour les soumettre à la législation flamande qui n'utilise pas de telles normes.
 - Un permis d'environnement qui accepterait la demande et accorderait le permis, violerait le droit fondamental à la protection d'un environnement sain (article 23, derde lid, 4° Grondwet), car il ne tiendrait pas compte de l'obligation "Standstill" inhérente à ce principe fondamental.
- 3. Le projet ne s'intègre pas à l'échelle et à la structure du paysage en question qui a actuellement une forte valeur paysagère. Il affecte l'immensité et l'ouverture du paysage. L'impact visuel des éoliennes et la dénaturation du paysage vis-à-vis des riverains et du patrimoine protégé situé sur FLOBECQ qui fait partie intégrante du Parc Naturel du Pays des Collines sont évidents.
 - Le projet engendrera une pollution visuelle inacceptable depuis les environs immédiats et plus lointains.
- 4. Last but not least: les éoliennes causeront une pollution visuelle vis-à-vis du patrimoine culturel et architectural ainsi que les paysages protégés présents sur le territoire de la Commune de FLOBECQ.

<u>DECIDE</u> A l'unanimité

Le Conseil Communal décide de ratifier la délibération du Collège communal du 22 février 2019 et de s'opposer au projet éolien du groupe EDF LUMINUS ref; OMV_2018121567-2018/258, dans l'état actuel des informations disponibles, aux motifs qu'elles provoqueront des altérations paysagères, qu'elles engendreront des nuisances sonores, visuelles et surtout sanitaires sur une grande partie de la population, et aux motifs que le projet ne tient pas compte des prescriptions de la Région wallonne en matière d'implantation éoliennes et notamment en matière de proximité des maisons d'habitations.

25^e OBJET: Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 21 janvier 2019

Les conseillers approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communal du 21 janvier 2019.

Le Conseiller Xavier VANCOPPENOLLE souhaite l'ajout du texte suivant au compte-rendu de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 21 janvier 2019: Conformément à l'article 47 du ROI du Conseil communal de Flobecq, permettez-moi de vous demander de consigner dans le compte-rendu de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de CPAS, le rappel au règlement que j'avais émis au début de la réunion ainsi que les inquiétudes que j'avais éprouvées quant à la validité de ladite réunion, à savoir:

Une réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de CPAS a été convoquée le 21 janvier 2019. L'ordre du jour comporte 13 points dont 10 seront soumis à un vote.

Or, l'article 54 de notre ROI stipule que les réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale ne donnent lieu à aucun vote.

De plus, l'article 50 de notre ROI précise que cette réunion a pour objet obligatoire la présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune. Ce point spécifique ne figure pas à l'ordre du jour de la réunion.

Aussi, face au non-respect manifeste du ROI de notre Conseil communal, l'on peut se poser légitimement la question de la légalité de la convocation de la réunion du 21 janvier.

La séance est levée à 21 heures.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

La Directrice générale, (s) Sylvie DUMONT

Le Président-Bourgmestre, (s) Philippe METTENS